



**Commune de
WALLERS-ARENBERG**

**Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE PRESCRIVANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
PROJET DE TRANSFERT DU MAGASIN ALDI RUE GUSTAVE DELORY**

Le Maire de la commune de WALLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, R.421-19,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ainsi que R.122-1 et R. 122-14, relatif à la procédure d'évaluation environnementale des projets,
Vu les articles L 123-19 et suivants ainsi que R.123-46-1 du Code de l'Environnement définissant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-03 du 09 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme,
Vu le dossier de permis de construire n° 59 632 22C0017 déposé le 26 décembre 2022 par la société IMMALDI, représentée par Sylvain HUSSE, située 13 rue Clément ADER, 77230 DAMMARTIN EN GOELE.
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant décision après examen au cas par cas de l'obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R 122-3-1 du Code de l'Environnement pour le projet de transfert d'un magasin ALDI rue Gustave Delory,
Vu la transmission le 03 mai 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-1-V du Code de l'Environnement, de l'étude d'impact relative au projet de transfert du magasin ALDI rue Gustave Delory,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 27 juin 2023 sur le projet de transfert du magasin ALDI rue Gustave Delory.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-2-1° du Code de l'Environnement, le projet de transfert du magasin ALDI rue Gustave Delory, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une participation du public par voie électronique sur le dossier de permis de construire n° 59 632 22C0017 déposé le 26 décembre 2022 par la société IMMALDI ainsi que sur l'étude d'impact relative au projet de transfert du magasin ALDI rue Gustave Delory.

ARTICLE 2 : Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 31 juillet 8h30 au 31 août 2023 à 17h30 soit une durée de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Cette procédure de participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir des observations et propositions du public sur le permis de construire et l'étude d'impact.

A l'issue de cette procédure, le permis de construire sera délivré par le maire de Wallers, autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 4 : 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est mis en ligne sur le site de la commune.

Cet avis est en outre publié dans un journal officiel, diffusé dans le département et publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : Le projet de transfert du magasin ALDI rue Gustave Delory a été soumis à une évaluation environnementale. L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier de participation du public par voie électronique.

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront accessibles sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette procédure à l'adresse suivante :

wallers-arenberg.fr/mairie/les-enquetes.publiques

Le public pourra transmettre ses observations :

- Sur le site internet ouvert pour cette procédure,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Wallers, service urbanisme, rue Marcel Danna, 59135 WALLERS.

Les courriers reçus seront publiés sur le site internet de la ville et visibles par tous.

Pendant toute la durée de cette procédure, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier des observations papier seront disponibles, si une personne en fait la demande, à la mairie de Wallers, aux jours et horaires d'ouverture, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 7 : L'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est la mairie de Wallers, service urbanisme, rue Marcel Danna, 59135 WALLERS.

Article 8 : A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera établie.

Au plus tard à la date de publication de la décision relative au permis de construire et pendant une durée de 3 mois, le maire de Wallers rend public, par voie électronique la synthèse des observations et propositions du public avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 9 : Les services sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

 Fait à Wallers, le 12 JUL. 2023
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



**Commune de
WALLERS-ARENBERG**

**Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE DE LA FRITERIE SCI NJ FRITCHE
1 PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

Le Maire de la commune de WALLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'article modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu l'autorisation de travaux déposée le 1^{er} juin 2023 par la SCI NJ FRITCHE, représentée par DHONT LAURENT Angélique,

Vu l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, en date du 25 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Valenciennes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement SCI NJ FRITCHE, représentée par DHONT LAURENT Angélique, situé 1 place Jean Jacques Rousseau est autorisé à ouvrir,

ARTICLE 2 : L'exploitant devra tenir compte des prescriptions émises dans les procès-verbaux des commissions d'accessibilité et de sécurité des arrondissements de Valenciennes,

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 Tous travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, feront l'objet d'une demande d'autorisation et seront indiqués à la Commission de sécurité. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : : Ampliation

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M le Sous-préfet de Valenciennes,
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Denain
- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,



Fait à Wallers, le 12 JUIL. 2023
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UNE BENNE FACE AU 19 RUE EDOUARD VAILLANT**

Le Maire de la Ville de WALLERS-ARENBERG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Lukaszka Frédéric, domiciliée au 19 rue Edouard Vaillant 59135 Wallers, en date du 20 juillet 2023 qui souhaite poser une benne en domaine public devant son habitation afin d'effectuer des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Du vendredi 28 juillet au lundi 31 juillet 2023 inclus le pétitionnaire est autorisé à poser une benne en domaine public pour des travaux sur l'immeuble situé **au n°19 rue Edouard Vaillant**.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- la benne et le dépôt de matériel seront signalisés le jour et la nuit durant tout le temps de leur installation,
- le permissionnaire a également la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Pour les piétons : s'assurer que la largeur de trottoir maintenue permette leur libre circulation et soit d'une largeur minimale de 1,50 m (nouvelle norme relative aux personnes à mobilité réduite). Si cette prescription ne peut être respectée, mettre en place, si possible, un nouveau cheminement garantissant cette norme,
- Dès achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts, de matériaux, gravas et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au trottoir et à la chaussée et de les rétablir dans leur premier état.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Formalités diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux demandes et déclarations liées à ce type de travaux.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou de terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Ampliation

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Au pétitionnaire.

Fait à Wallers, le 20 juillet 2023

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS ARENBERG

Arrêté N°2023/94

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STAIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNEE RECREATIVE
PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
DIMANCHE 6 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 6 aout 2023 de 6h00 à 22h00 :

- Rue BRIZON,
- Place Jean Jacques ROUSSEAU (côté pair du N°12 au 26 ; coté impair du N°1 au N°9),
- Parking du monument aux morts place Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite le dimanche 6 aout 2023 de 6h00 à 22h00 :

- Place Jean Jacques ROUSSEAU.


ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette interdiction la rue Emile ZOLA sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 5 : Des panneaux routes barrées seront positionnés à l'entrée des rues Emile ZOLA, Henri BARBUSSE et place Jean Jacques ROUSSEAU.

ARTICLE 4 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers.


A Wallers,
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU 72 RUE
MICHEL RONDET**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de remplacement d'appui Gespot 208411**

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du **lundi 24 juillet jusqu'au jeudi 24 aout 2023 inclus** en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Ensio.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Ensio

A Wallers, le 21 juillet 2023
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2023-95

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT PROVISOIRE POUR DEMENAGEMENT AU N°26 PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

Le Maire de la Ville de WALLERS-ARENBERG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme PAWLAK domiciliée au 26 place Jean Jacques Rousseau, en date du 17/07/2023 qui souhaite stationner provisoirement un camion devant son habitation en vue d'y effectuer un déménagement

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le samedi 29 juillet, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion devant l'habitation située au n°26 Place Jean Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le véhicule sera signalisé le jour et la nuit durant tout le temps de son stationnement,
- le permissionnaire a également la charge de la signalisation du véhicule dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Pour les piétons : s'assurer que la largeur de trottoir maintenue permette leur libre circulation et soit d'une largeur minimale de 1,50 m (nouvelle norme relative aux personnes à mobilité réduite). Si cette prescription ne peut être respectée, mettre en place, si possible, un nouveau cheminement garantissant cette norme,

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Formalités diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux demandes et déclarations liées à ce type de stationnement.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou de terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Ampliation

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Au pétitionnaire.

Fait à Wallers, le jeudi 20 juillet 2023

Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 61 RUE
JEAN JAURES**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de Noreade, situé Rue Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT en date du 25/07/2023;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les travaux sur les fontes du réseau d'assainissement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 27 juillet au lundi 31 juillet 2023 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :
- Vitesse limitée 30km/h

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Noreade.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- Voirie Départementale
- Noréade

A Wallers, le 25 juillet 2023
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Pour le Maire
par délégation
l'Adjoint aux travaux
et au cadre de vie
Jean-Pierre SELVEZ

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE
MARCEL SEMBAT**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de Satelec, situé 14 ZA des poutrelles 59125 TRITH ST LEGER en date du 26/07/2023

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les travaux de remplacement de la signalisation du carrefour de feux.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du lundi 31 juillet jusqu'au jeudi 31 aout 2023 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation alternée via feux tricolores – pose de 4 feux provisoire clignotant

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Satelec.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie départementale
- Satelec

A Wallers, le 26 juillet 2023
Le Maire
Salvatore CASTILLONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE BELLAING

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de Eiffage Route Nord Est, situé rue du 19 mars 1962 59770 MARLY en date du 06/07/2023;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les travaux de réfection de voirie.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du mercredi 26 juillet 2023 jusqu'au jeudi 28 septembre 2023 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Eiffage Route

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transville
- Voirie Départementale
- Eiffage Route

Maire de Wallers-Arenberg
A Wallers, le 26 juillet 2023
Le Maire
Salvatore STIGLIONE
59135

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

